

# Résultat de la votation fédérale du 18 avril 1999 : un oui avec bémol à la nouvelle Constitution

Autor(en): **Tschanz, Pierre-André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **26 (1999)**

Heft 2

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912669>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

prescription médicale d'héroïne depuis 1996. C'est l'Union démocratique du centre qui a lancé le référendum avec succès. L'arrêté fédéral précise les conditions aux termes desquelles il sera possible de recourir à l'héroïne thérapeutique: ne seront prises en considération que les personnes de 18 ans minimum, souffrant de toxicomanie chronique depuis deux ans au moins et qui ont tenté en vain deux autres méthodes de sevrage.

**Assurance invalidité**

Le référendum ayant abouti, la quatrième révision de la loi sur l'assurance invalidité devra être soumise au peuple. La bataille se concentre essentiellement sur le « quart de rente », que la nouvelle loi veut abolir. A ce propos, les partisans du référendum – soutenus par les partis de gauche – ont parlé d'économie absurde réalisée sur le dos des plus faibles, c'est-à-dire les invalides. Conseil fédéral et parlement se sont en revanche exprimés en faveur de la suppression du quart de rente (par 92 voix contre 77 au National et 35 voix contre 4 aux Etats), qui permettrait des économies de l'ordre de 20 millions de francs par année.

L'assurance invalidité a enregistré en 1997 un déficit de 700 millions de francs. Actuellement, on compte quatre à six mille bénéficiaires de quarts de rente, versés comme compensation pour perte de gain aux personnes actives à temps partiel dont le taux d'invalidité oscille entre 40 et 49%. Le quart de rente peut atteindre jusqu'à 498 francs

**Votations fédérales**

**13 juin 1999**

- Loi sur l'asile du 26 juin 1998

- Arrête fédéral du 26 juin 1998 sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers

- Arrêté fédéral du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne

- Modification du 26 juin 1998 de la loi fédérale sur l'assurance invalidité

- Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur l'assurance maternité

**28 novembre 1999**

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

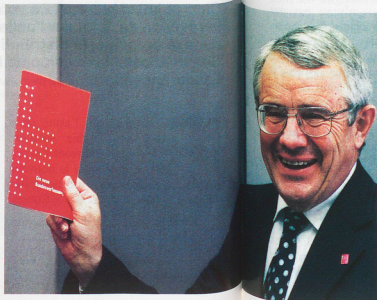
par mois pour un minimum de 249 francs. Les promoteurs du référendum craignent que la suppression du quart de rente ait pour conséquence une augmentation des dépenses, surtout par ricochet pour le contribuable. Effectivement, celui qui n'aura plus droit à cette compensation, parfois vitale, demandera une aide sociale à sa commune ou à son canton. D'autres seront incités à obtenir l'invalidité partielle pour bénéficier de la demi-rente, c'est-à-dire d'un montant variant entre 498 et 995 francs par mois. Selon le Conseil fédéral, favorable à la suppression, les personnes dont le taux d'invalidité est inférieur à 50% peuvent se tourner vers les prestations complémentaires.

**Assurance maternité**

Après que le principe a été inscrit dans la Constitution il y a 53 ans, le parlement (le National par 116 voix contre 58 et les Etats par 25 voix contre 10) a finalement mis en place la loi sur l'assurance maternité, qui devra être soumise au peuple, puisque le référendum lancé par les jeunes UDC et soutenu par les associations patronales et les représentants des partis bourgeois (parmi eux figurent plusieurs dames) a abouti au dernier moment. A la fin d'un débat qui a duré plusieurs mois, les Chambres ont décidé que l'assurance maternité serait rattachée au fonds de compensation du régime des allocations pour pertes de gain, qui financera les 500 millions de francs annuels nécessaires. En outre, dès 2004, une augmentation de 0,25% de la TVA devrait également contribuer aux frais. Toutefois, une nouvelle votation sera alors incontournable. En ce qui concerne les prestations, le salaire des futures mères exerçant une activité lucrative sera compensé à 80% pendant 14 semaines. Le salaire maximum assuré est de 97 200 francs, alors qu'une prestation de base de 3980 francs au maximum est prévue pour toutes les mères, y compris celles qui n'exercent aucune activité lucrative. La prestation de base complète sera versée pour tout revenu familial inférieur à 35 820 francs par an, sur la base d'une quote-part dégressive jusqu'à un revenu maximum de 71 640 francs. Au-delà de cette somme aucun versement ne sera effectué. ■

Résultat de la votation fédérale du 18 avril 1999

**Un oui avec zémo! à la nouvelle Constitution**



Le conseiller fédéral Arnold Koller, visiblement soulagé, lors du résultat. (Photo Keystone)

Le peuple et les cantons suisses ont accepté, lors de la votation fédérale du 18 avril dernier, la mise à jour de la Constitution fédérale. Le taux d'acceptation s'est toutefois avéré nettement plus modeste qu'attendu, 59,2% des votants ont mis un oui dans l'urne, alors que 40,8% ont voté non. S'agissant des cantons (v. le tableau ci-contre), 13 d'entre eux ont produit des majorités acceptantes, mais un front de non est apparu en Suisse centrale et

orientale en particulier. La participation a été relativement faible, avec 35,3% seulement.

La mise à jour de la Constitution fédérale constitue le premier volet d'une série de réformes des institutions suisses. Dans le domaine constitutionnel, d'autres réformes seront proposées ultérieurement, en particulier dans les domaines de la justice et des droits populaires.

PAT

**Commentaire**

*L'histoire ne retiendra que la dimension historique de l'événement: pour la première fois depuis 1874, les Suisses se sont donné une nouvelle Constitution. Le résultat de ce 18 avril est la preuve qu'une réforme - nécessaire - des institutions est possible. Le choix de se limiter à une mise à jour s'est avéré le bon. Mais l'opposition de plus de 20 cantons à ce nouveau texte constitutionnel - pourtant objectivement tellement meilleur que l'ancien - est un sérieux coup de semonce que les édiles politiques feront bien de prendre très au sérieux. L'explication de cette forte méfiance à l'égard d'une réforme consensuelle, de laquelle*

*on avait pourtant pris soin de retirer tout ce qui pourrait engendrer, des oppositions d'une certaine ampleur, rien à la culture politique propre à la Suisse. On a tant cherché le consensus qu'on a fini par tuer tout débat d'idées. Et trop sûrs de leur fait, les politiciens, plutôt que de battre la campagne, d'expliquer la nécessité de cette réforme, ont préféré de tranquilles vacances pascales. Seules quelques poignées d'opposants, tout à droite, ont fait acte de présence. Et il ne s'est trouvé personne pour contrer leurs arguments fallacieux. Si l'on veut éviter des risques d'accident, dans le futur, il faut impérativement que les politiciens tirent les leçons de ce coup de semonce et retournent leurs manches.*

Pierre-André Tschanz

**Miroir de la presse**

**Schaaffhauser Nachrichten**

«Encore faut-il se demander pourquoi la propagande des adversaires de ce projet a rencontré un tel écho en dépit de son caractère fallacieux d'une part et partiellement de son ton qu'on ne peut qualifier que de dégoûtant d'autre part. Apparemment, ces arguments ont réveillé de vieilles peurs ancestrales de voir la Suisse et ses habitants perdre un peu de leur particularisme.»

**Neue Zürcher Zeitung**

«Le scepticisme face à la réforme de la constitution est-il une giflle adressée aux réformateurs? Le résultat se veut une exhortation à la prudence et surtout à un ferme engagement lors des prochaines étapes de réforme – réforme de la conduite de l'Etat, réforme des droits populaires et de la justice et renouveau du fédéralisme. Les avocats de ces projets de réformes devront accomplir un considérable travail de persuasion pour aboutir. Ils ne pourront se permettre

de rester une nouvelle fois à l'écart, comme dans le cas de la réforme de la Constitution.»

**Le Quotidien Jurassien**

«La clarté et la précision du droit qui régit un pays et ses habitants sont des conditions essentielles de l'exercice des libertés de la démocratie. La Suisse avait besoin de cette mise à jour pour aller de l'avant d'un pied plus sûr.»

**CORRIERE DEL TICINO**

«En vérité, ce résultat sur le fil du rasoir n'a pas manqué de surprendre. On savait certes que ce nouveau test ne soulevait pas l'enthousiasme. On ignorait toutefois qu'il avait autant d'adversaires, même si ces derniers jours ses détracteurs étaient montés aux barricades au point d'inciter Arnold Koller à lancer un appel aux électeurs à ne pas se laisser induire en erreur par des arguments démagogiques.»

**Information sur cassette**

Radio Suisse Internationale met gratuitement à disposition des Suisses de l'étranger des cassettes présentant les objets et les enjeux des votations et élections fédérales. En remplissant le bulletin de commande ci-dessous et en l'adressant à Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH-3000 Berne 15, vous recevrez à temps avant chaque votation l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

**Bulletin de commande**

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

- allemand
- français (marquer ce qui convient)
- italien

Nom: \_\_\_\_\_  
 Prénom: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_

La première commande tient lieu d'abonnement. Ces cassettes vous parviennent ensuite automatiquement. Afin de nous épargner d'inutiles complications administratives, prière de ne pas vous inscrire une nouvelle fois si vous recevez déjà votre cassette. Veuillez par ailleurs nous communiquer à temps vos changements d'adresse. Il va de soi que vous ne recevrez pas de cassette en cas d'annulation de la date de votation.

**Résultats des votations fédérales**

Canton	Nouvelle Constitution fédérale		Taux de participation en %
	oui %	non %	
ZH	61,7	38,3	40,2
BE	61,9	38,1	31,5
LU	57,2	42,8	52,4
UR	39,9	60,1	35,1
SZ	33,9	66,1	42,8
DW	47,3	52,7	47,8
NW	41,0	59,0	43,2
GL	30,1	69,9	39,8
ZG	54,0	46,0	42,8
FR	72,9	27,1	24,6
SO	52,7	47,3	47,5
BS	76,4	23,6	42,0
BL	66,0	34,0	32,4
SH	42,0	58,0	63,2
AR	45,0	55,0	50,5
AI	34,1	65,9	46,0
SG	48,2	51,8	36,3
GR	51,8	48,2	31,0
AG	49,1	50,9	33,9
TG	40,2	59,8	44,9
TI	72,0	28,0	32,2
VD	75,9	24,1	17,5
VS	49,8	50,2	21,2
NE	70,4	29,6	24,8
GE	85,9	14,1	27,9
JU	76,2	23,8	18,7
<b>Total</b>	<b>59,2</b>	<b>40,8</b>	<b>35,3</b>